

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 10 octobre deux mille quinze à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

**PARTICIPANTS** : Patrick LENFANT (maire), Michelle VIEL, (Adjointe), Jean-Claude SOLIGNAT (adjoint), , Maryline BRUNOT, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, Yannick VIET

**ABSENTS** (excusés): Aymeric BLAN (pouvoir à Michelle VIEL), David DUPREY (pouvoir à Patrick LENFANT), Coraline GUIOT, Thierry LONGUET

M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est approuvé par les présents.

### 1. URBANISME, VOIRIE

#### 1.1 Modification de la longueur de voirie communale

Vu la délibération du 04/04/2015 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition de l'impasse des Clos,  
Vu la délibération du 05/06/2015 actant le reclassement de l'impasse des Clos dans le domaine public communal,

Vu l'acquisition par le commune de l'impasse des Clos par acte notarié du 25/03/2015,

La longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est dorénavant de 3 573 mètres.

Vote à l'unanimité

#### 1.2 Supplément de travaux de voirie à l'Aumône

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de voirie rue de la Croix de Fer à l'Aumône (Pose de bordures pour évacuation des eaux de pluies et reprise d'enrobés bitumeux), l'installation d'une grille d'engouffrement reliée au drain existant s'avère nécessaire.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux complémentaires chiffrés à 960€ HT soit 1 080€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis.

## 2. GESTION

### 2.1 Subvention à l'Association "LES RECREES BOISSY-CHAUDON"

La Maire expose que l'association des parents d'élèves de l'école de Chaudon ("Les Récrés Boissy-Chaudon") financera un spectacle de Noël à la salle des associations de Chaudon en décembre pour les enfants des classes de Boissy et de Chaudon.

Dans ce cadre, l'association sollicite la Mairie pour l'aider à payer le transport retour des élèves de Boissy par bus entre Chaudon et Boissy selon un devis présenté de 72€ TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, décide:

- le versement d'une subvention de 72€ à l'association.
- la décision budgétaire modificative suivante : D 022: - 72€ D 6574: + 72€

Vote à l'unanimité

### 2.2 Recours aux prestations du CdG 28

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

- Thème « EMPLOI » :
  - Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site) ,
  - Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
  - Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
  - Prestation d' « Aide au recrutement » ,
  - Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
  - Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité » ,

- Thème « GESTION DES CARRIERES » :
  - Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
  - Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
  - Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
  - Prestation « expertise statutaire sur site »,
  
- Thème « SANTE ET ACTION SOCIALE » :
  - Prévention des risques professionnels
    - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
    - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
  - Accessibilité
    - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
  - Insertion et maintien dans l'emploi
    - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
    - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
    - Prestation « Accompagnement social »,
  - Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire (ou Président) propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire (ou Président) ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),
- APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :
  - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
  - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).
- PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).
- PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

### **3. CC4V : Adhésion de la CC4V au SMEP et transfert de compétences SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) au SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation des Franges Franciliennes)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-27,

Vu la délibération n° 2014/11/36 du conseil communautaire du 20/11/2014, approuvant l'adhésion de la CC4V au SMEP et le transfert de la compétence SCOT au SMEP,

Après en avoir délibéré, décide :

ART. 1 – D'adhérer au futur Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation des Franges Franciliennes, dont le siège est situé à Epernon ;

ART. 2 - De transférer la compétence « SCOT » avec la compétence « contractualisation » au SMEP, qui regroupera les territoires des EPCI des franges franciliennes ;

ART. 3 – De donner pouvoir au maire, ou en cas d'empêchement à l'adjoint délégué, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Vote à l'unanimité

### **4. COMMISSIONS ET SYNDICATS**

- **SIRP :**

Régularisation de la répartition des coûts d'électricité et de chauffage entre l'école et la commune de Boissy.

- **SIRMATCOM :** réunion du 28/9/2015

- Réalisation en toute propriété du nouveau centre administratif et technique
- Evolution de la taxe de ramassage vers un système incitatif basé sur le nombre annuel de levées de conteneurs des particuliers
- Problème d'équilibre budgétaire en 2016 en raison de l'évolution des coûts SITREVA, qui devrait une nouvelle fois conduire à une augmentation des taxes.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

*La prochaine réunion du Conseil est prévue le 13 novembre 2015.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h  
Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.